

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18304086

Déposé
31-01-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0689632980**Dénomination (en entier) :** **LES COUS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Boulevard Walter de Marvis(TOU) 22 bte 225
(adresse complète) 7500 Tournai**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le 31 janvier 2018 (en cours d'enregistrement) que :

1. Monsieur **GIARRA Alexandre**, né à La Louvière le 17 octobre 1991, , époux de Madame **SCUCCIMARRI Julie**, domicilié à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Avenue Léopold III 1 bte 101.
2. Monsieur **GIARRA Guillaume**, né à La Louvière le 22 septembre 1988, , célibataire, domicilié à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Rue de la Sucrerie 9.
3. Monsieur **GIARRA Francesco**, né à La Louvière le 14 février 1987, , célibataire, domicilié à 7030 Mons (Saint-Symphorien), Chaussée du Roi Baudouin 1 bte 12.
4. Monsieur **GIARRA Giuseppe**, né à Haine-Saint-Paul le 21 avril 1959, (époux de Madame **VERZELLA Sonia**, domicilié à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Rue d'Houdeng 91.
5. Monsieur **MELI Ugo**, né à La Louvière le 28 juillet 1977, époux de Madame **DI MASCOLO Jessica**, domicilié à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre), Rue de la Hestre 21.
6. Madame **DI MASCOLO Jessica**, née à La Louvière le 21 février 1979, épouse de Monsieur **MELI Ugo**, domiciliée à 7100 La Louvière (Haine-Saint-Pierre), Rue de la Hestre 21,

Ont constitué une **société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « LES COUS »**

Siège social: 7500 TOURNAI, Boulevard Walter de Marvis, 22/225

Capital social: dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) entièrement libéré par un versement en numéraire de 18.600,00 euros - attestation bancaire de ce montant. Le capital est représenté par CENT parts sociales.

Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au personnel, indépendamment des rétributions prévues ci-dessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de répartition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les associés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par

l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Objet social: La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement au secteur HORECA, l'activité principale étant un service-traiteur, une gelateria, une pizzeria, mais aussi l'exploitation de locaux à usage d'hôtel, de restaurant, de brasserie, ou de débits de boissons, se rapportant directement ou indirectement à la création, la construction, l'acquisition, la vente, la location, l'investissement et l'exploitation de résidences hôtelières, restaurants, cafés, brasseries, salons de consommation, boutiques et en général de commerces de toute nature.

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique)

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra prêter à toutes sociétés et constituer en faveur d'autres sociétés des garanties personnelles ou réelles, même hypothécaires.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'ap-port, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait ana-logue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire : le dernier jeudi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Décisions des fondateurs :

Les fondateurs ont adopté les résolutions suivantes:

1. La société est administrée par deux gérants non statutaires, et sont nommés gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur Francesco GIARRA
- Monsieur Ugo MELI,

Tous deux prequalifiés Et dont les mandats ne seront pas rémunérés.

2. Il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.

3. Premier exercice social. Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille dix-huit.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Notaire Germain CUIGNET à La Louvière